
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

29 NOVEMBRE 2006

PROJET DE DÉCRET

- PROGRAMME PORTANT DIVERSES MESURES CONCERNANT LES INTERNATS,
LES CENTRES PSYCHO-MÉDICO-SOCIAUX, LES BÂTIMENTS SCOLAIRES, LE
FINANCEMENT DES UNIVERSITÉS ET DES HAUTES ÉCOLES, LES SUBSIDES
SOCIAUX DES HAUTES ÉCOLES ET DES ÉCOLES SUPÉRIEURES DES ARTS, LES
FONDS BUDGÉTAIRES, LA GARANTIE OCTROYÉE PAR LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE AUX PRODUITS FINANCIERS DE LA RTBF ET LE FONDS ECUREUIL DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE(1)

AVIS PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION À LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET, DES
AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU SPORT
PAR M. MARC ELSÉN.

(1) Voir Doc. n°316 (2006-2007) n°1 à 3.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale	3
2	Examen des articles et votes	3
	ANNEXE 1	7
	ANNEXE 2	10

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Education a examiné au cours de sa réunion du 29 novembre 2006(2) le projet de décret –programme portant diverses mesures concernant les internats, les centres psychomédico-sociaux, les bâtiments scolaires, le financement des universités et des hautes écoles, les sub-sides sociaux des hautes écoles et des écoles supérieures des arts, les fonds budgétaires, la garantie octroyée par la Communauté française aux produits financiers de la RTBF et le Fonds Ecureuil de la Communauté française - partim pour les matières de sa compétence.

1 Exposé de Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

Le projet de Décret Programme contient 6 articles relevant de domaines de l'Education et donc de la compétence de la Commission. Ils sont regroupés en 4 chapitres.

Les Chapitres 1 à 3 visent à régler les points urgents suivants en matière d'enseignement :

- Pour les articles 1, 3 et 4 :

Ils contiennent des dispositions en matière d'indexation de subventions de fonctionnement des internats et des centres psycho-médico-sociaux : ils prévoient l'indexation des montants pour l'année scolaire 2006-2007 sur base de l'indice général des prix à la consommation. Des articles similaires figurent chaque année au décret – programme.

- Pour l'article 2 :

Son objectif est de prolonger la limitation de la

(2) Ont participé aux travaux de la commission :

M. Barvais (en remplacement de M. Bayenet), M. Bodson (en remplacement de M. Luperto), M. Daïf, Mme Docq, Mme Emmery, M. Meureau (en remplacement de Mme Jamoulle), M. Milcamps (en remplacement de M. Wacquier), M. de Saint Moulin (en remplacement de Mme Fassiaux-Looten)

Mme Cassart-Mailleux, Mme Defalque, M. Neven, Mme Schepmans

Mme Corbisier-Hagon, M. Elsen, Mme de Groote (Présidente)

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Bertieaux, M. Walry, membres du Parlement

Mme Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

Mme Tabbara, et Mme Yousri, membres du cabinet de Mme la ministre-présidente Arena

M. Cole, représentant de la Cour des Comptes

M. Dumongh, expert du groupe PS

M. Sonville, expert du groupe MR

M. Jauniaux, expert du groupe cdH

création de nouveaux internats, leur nombre étant actuellement suffisant pour rencontrer les besoins des différents réseaux d'enseignement.

- L'article 5 concerne les bâtiments scolaires :

Il prévoit une disposition autorisant l'ordonancement des interventions allouées dans le cadre du Programme d'urgence mis en place par le décret du 24 juin 1996. Il figurait également au Décret programme des années précédentes.

Le Chapitre 7 concerne des Dispositions relatives aux Fonds budgétaires :

C'est l'article 17 qui concerne la Commission :

Les modifications apportées aux points 30 et 31 relatifs aux deux Fonds d'intervention des Fonds structurels européens permettent :

— d'une part, par le remplacement des termes « Fonds social européen » par « Fonds européens », à ces allocations de base d'être alimentées par l'ensemble des fonds européens et plus seulement le Fonds social Européen ;

— d'autre part, pour l'AB 30.02.80, par l'ajout de la mention « ordinaire et spécialisé », d'intégrer plus clairement l'enseignement spécialisé dans le champ couvert par le dispositif.

La modification apportée au point 45 relatif au Fonds pour l'enseignement technique et professionnel (DO 52, AB 01.03.94) permet d'intégrer, au titre de recettes affectées, l'ensemble des interventions, européennes et autres, attendues dans le cadre des nouveaux dispositifs d'amélioration de l'équipement de l'enseignement technique et professionnel, notamment celui lié à la mise en place des Centres de technologies avancées (CTA – *Ouverture des sources de financement prévue dans l'accord de coopération entre la RW et la CF signé le 14 juillet 2006*).

De plus, ce Fonds passe en catégorie B afin de garantir le respect des contraintes imposées par la Commission européenne et plus particulièrement les délais imposés en terme de gestion et d'échelonnement des dépenses.

2 Examen des articles et votes

La Commission de l'Education étant saisie de peu d'articles du décret-programme, elle a procédé directement à l'examen des articles et aux votes relatifs aux recommandations à adresser à la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

Pour la clarté du présent avis, il sera, à l'occasion de l'examen des articles, simplement fait mention des recommandations adoptées par la Commission de l'Education.

Article 1er

M. Neven évoque une remarque formulée par le Conseil d'Etat qui indique que, conformément au décret du 20 juillet 2006 relatif à la concertation des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres PMS subventionnés, les dispositions réglant le subventionnement des internats (article 1er) doivent être soumises à la concertation et ce membre demande si cette concertation a bien eu lieu. La même remarque vaut également pour les articles 2, 3 et 5.

La ministre-présidente indique qu'en matière de subventionnement, les dispositions concernent une indexation sur base de l'indice général des prix, ce qui ne fait pas l'objet d'une concertation. Dès lors, la remarque émise quant à la concertation n'a pas été reprise comme étant pertinente par le ministre du Budget.

L'adoption de l'article 1er est recommandé par 10 voix pour et 3 abstentions.

Article 2

A propos de cet article, **la ministre-présidente** a déjà eu l'occasion de répondre qu'il n'était pas nécessaire d'augmenter le nombre d'internats et **M. Neven** déclare partager le même point de vue.

La recommandation d'adopter cet article est votée par 10 voix et 3 abstentions.

Articles 3 et 4

Sans commentaire, la recommandation d'adopter ces articles est votée par 10 voix et 3 abstentions.

Article 5

La problématique des bâtiments scolaires ayant été longuement examinée lors de l'examen du budget des dépenses de l'exercice 2007, les commissaires estiment qu'il n'y a pas lieu de rouvrir le débat.

M. Neven demande toutefois de souligner dans le présent rapport la complexité que représente l'existence de deux programmes d'urgence et de première nécessité, raison pour laquelle l'on attend avec impatience qu'il n'existe plus qu'un seul fonds regroupant les deux fonds cités. Ce membre insiste encore sur le fait que cette mesure avait été

perçue comme urgente lors de l'examen de la Déclaration de politique communautaire.

La ministre-présidente répond que l'engagement qui a été exprimé par le Gouvernement de déposer prochainement un nouveau projet de décret fusionnant les fonds d'urgence et de première nécessité devrait répondre à l'attente exprimée par **M. Neven**.

La recommandation d'adopter cet article est votée par 10 voix et 3 abstentions.

Un amendement (portant le n° 3 dans la liste des amendements déposés au projet de décret-programme) est déposé par **M. Walry** et **Mme Corbisier-Hagon**. Cet amendement vise à insérer, entre les chapitres III et IV du présent projet de décret un chapitre IV nouveau intitulé : Dispositions statutaires relatives à l'enseignement.

Ce chapitre comporte un article 6 nouveau, ainsi libellé :

« Dans l'article 44, 3ème tiret, du décret du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, les termes « maîtres assistant (cours spéciaux) dans l'enseignement supérieur non universitaire » sont remplacés par les termes « maîtres assistant (cours spéciaux) ou maître de formation pratique (cours spéciaux : bureautique) dans l'enseignement supérieur non universitaire. ».

Il comporte un article 7 nouveau, ainsi libellé :

« Dans l'article 14quinquies de l'Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, tel que modifié par le décret du 3 mars 2004, sont apportées les modifications suivantes :

a) au 5°, les termes « Verviers et Vielsalm » sont remplacés par les termes « et Verviers » ;

b) au 7°, les termes « et Virton » sont remplacés par les termes « Virton et Vielsalm ». ».

Justificatif :

Cet amendement vise à modifier les dispositions statutaires en matière d'enseignement afin :

- d'une part de combler une lacune dans la réglementation relative à l'accès aux fonctions d'inspecteur de cours spéciaux dans l'enseignement se-

condaire supérieur et dans l'enseignement supérieur non universitaire pour les membres du personnel des Hautes Ecoles et permettre ainsi d'assurer l'exercice des missions de l'inspection dont question, notamment en matière de contrôle des conditions de subventionnement ;

- d'autre part, d'accroître l'efficacité des travaux menés dans le cadre des commissions zonales d'affectation de l'enseignement de promotion sociale organisé par la Communauté française, lesquels concernent les réaffectations et rappels provisoires à l'activité.

L'article 6 vise à combler la lacune constatée dans l'article 44 du décret du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et à permettre dès lors aux membres du personnel nommés dans la fonction de maître de formation pratique (bureautique) dans l'enseignement supérieur non universitaire d'accéder, au même titre que les membres du personnel nommés dans la fonction de maître assistant (cours spéciaux) à la fonction d'inspecteur de cours spéciaux dans l'enseignement secondaire supérieur et dans l'enseignement supérieur non universitaire.

En ce qui concerne l'article 7 : l'Institut d'enseignement de promotion sociale à Vielsalm relève de la commission zonale d'affectation de l'enseignement de promotion sociale n° 5 dont, hormis cet Institut, ne relèvent que des établissements d'enseignement de promotion sociale situés dans la province de Liège.

Par ailleurs, les dossiers des membres du personnel de l'Institut d'enseignement de promotion sociale à Vielsalm relèvent du bureau régional déconcentré de la province de Luxembourg qui en assume la gestion administrative et pécuniaire.

Cette situation engendre des difficultés dans le cadre des travaux de la commission zonale n° 5. Afin d'y mettre un terme, la présente disposition consacre le rattachement de l'Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française à Vielsalm à la commission zonale d'affectation de l'enseignement de promotion sociale n° 7, au même titre que les autres établissements d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française de la province de Luxembourg (Arlon, Libramont, Marche et Virton).

M. Neven conteste très énergiquement le dépôt tardif de cet amendement. Il estime que ce dépôt tardif est de nature à porter préjudice au bon fonctionnement d'une commission parlementaire.

Mme Emmery, après avoir procédé à la lecture de l'amendement, ajoute qu'il a paru utile

de rencontrer ces opportunités dans le présent projet de décret-programme. Elle indique que l'amendement vise à répondre à des situations très concrètes. A titre d'exemple, elle indique que l'amendement devrait permettre de remplacer une inspectrice admise à la retraite. En l'absence de l'amendement, des missions d'inspection relatives au contrôle des subventions ne pourraient, par exemple, pas être rencontrées. Il s'agit là de situations concrètes vécues sur le terrain, insiste l'intervenante.

A propos des modifications apportées par l'article 7 nouveau, **M. Neven** s'inquiète des distances qu'auraient à parcourir les agents réaffectés sur base des dispositions proposées, soulignant, à titre d'exemple, les difficultés de transport que pourraient rencontrer des agents de Vielsalm qui seraient envoyés à Virton.

Mme Emmery réplique qu'il s'agit de répondre à une demande émanant du terrain visant à assurer le bon fonctionnement des commissions de réaffectation.

La ministre-présidente rappelle son pragmatisme et souligne également qu'il s'agit d'une demande de terrain. Elle tend à penser que l'objectif de la commission consiste à viser plus d'efficacité dans les réaffectations.

M. Neven s'inquiète encore du fait que ces mesures puissent correspondre aux intérêts des agents et émet des doutes à cet égard.

La recommandation visant l'adoption de l'amendement n° 3 est adoptée par 10 voix contre 3.

Article 17

Sans commentaire, l'adoption de cet article est recommandée par 10 voix et 3 abstentions.

Article 26

Un amendement (qui porte le n° 4 dans la liste des amendements déposés au projet de décret-programme) est déposé par **M. Walry** et **Mme Corbisier-Hagon**. Il vise à remplacer l'article 26 par le texte suivant :

« L'article 6 produit ses effets à la date du 1er septembre 1996.

L'article 16 produit ses effets au 1er novembre 2006.

Les autres articles entrent en vigueur le 1er janvier 2007. »

Justificatif

Cet amendement vise à introduire une date d'entrée en vigueur pour l'article 6, inséré par l'amendement n° 3 au projet de décret-programme.

Mme Emmery indique que cet amendement est lié au dépôt de l'amendement relatif à l'insertion d'un article 6 nouveau car il vise à introduire une date d'entrée en vigueur pour cet article. Pour la clarté, il a paru préférable de présenter un nouvel article remplaçant l'ensemble de l'article 26.

A propos de la date d'entrée en vigueur, **Mme Corbisier-Hagon** indique que l'article modifié par l'article 6 nouveau est un extrait d'un décret du 26 juillet 1996. Une autre solution aurait sans doute pu être trouvée juridiquement. Mais pour éviter des difficultés, on a décidé de remonter au décret initial car le résultat est la prise en considération d'une situation permettant de ne pas avoir de vacance d'emploi.

M. Neven relève que les commissaires appelés à voter cet amendement n'ont sans doute, pour la plupart, pas eu l'occasion d'adopter le décret initial. Ce membre s'insurge encore du dépôt tardif de l'amendement.

La recommandation visant l'adoption de l'amendement n° 4 ayant pour objet de remplacer l'article 26 est adoptée par 10 voix contre 3.

La Commission a fait confiance à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du présent avis.

La présidente

Le rapporteur

J. de Groote

M. Elsen

ANNEXE 1

Direction générale de
l'Enseignement obligatoire

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE - ANNEE SCOLAIRE 2006-2007
INTERNATS ANNEXES

1

CAPACITE, OCCUPATION, CADRE ORGANIQUE ET CADRE REEL

ETABLISSEMENT	ZONE	CODE	CAPACITE			OCCUPATION au 01.10.2006				CADRE ORGANIQUE				CADRE REEL	DIFF EREN CE
			Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	% Occup ation	Admini strateur	Surv- éduc. G	Surv- éduc. F	Total Surv- éduc.	Total Surv- éduc.	
ARLON AR	7	21505	51	66	117	44	44	88	75,21%	1	3	3	6	6	0
ARLON ITCF Etienne Lenoir	7	21710	74	99	173	74	77	151	87,28%	1	4	4	8	8	0
AYWAILLE AR	4	21667	59	27	86	35	22	57	66,28%	1	2	2	4	4	0
BASTOGNE-HOUFFALIZE AR	7	21545	68	46	114	65	46	111	97,37%	1	4	3	7	7	0
BEAUMONT AR	10	21517	50	52	102	43	35	78	76,47%	1	3	2	5	5,5	0,5
BINCHE AR	10	21609	55	36	91	49	29	78	85,71%	1	3	2	5	5	0
BOUILLON-PALISEUL AR	7	21548	96	44	140	54	21	75	53,57%	1	3	2	5	5	0
BRAINE-L'ALLEUD AR Riva-Bella	2	21634	68	0	68	52	0	52	76,47%	1	3	0	3	3	0
BRUXELLES (ETTERBEEK) AR Jean Absil	1	21593	88	0	88	65	0	65	73,86%	1	4	0	4	4	0
BRUXELLES (SAINT-GILLES) AR Victor Horta	1	21600	70	0	70	54	0	54	77,14%	1	3	0	3	3	0
BRUXELLES (JUCLE) AR Uccle 1	1	21534	0	52	52	0	47	47	90,38%	1	0	3	3	3	0
BRUXELLES (WOLUVE-SAINT-PIERRE) AR	1	21633	0	44	44	0	44	44	100,00%	1	0	3	3	3	0
CHARLEROI (GOSSELIES) AR Les Marais	10	21648	106	0	106	105	0	105	99,06%	1	6	0	6	6	0
CHIMAY AR	10	21591	53	38	91	34	21	55	60,44%	1	2	2	4	4,5	0,5
CHINY (IZEL) AR Germain et Gilbert Gilson	7	21704	71	40	111	42	27	69	62,16%	1	3	2	5	5	0
CINEY AR du Condroz Jules Delot	6	21551	50	26	76	50	26	76	100,00%	1	3	2	5	5	0
DINANT AR Adolphe Sax	6	21526	0	66	66	0	36	36	54,55%	1	0	2	2	2,5	0,5
DINANT ITCF	6	21527	110	0	110	55	0	55	50,00%	1	3	0	3	3	0
ENGHIEN AR	9	21586	30	48	78	24	47	71	91,03%	1	2	3	5	5	0
FLEURUS AR Jourdan	10	21559	54	55	109	42	39	81	74,31%	1	3	2	5	5	0
GEMBLOUX AR	6	21707	0	52	52	0	44	44	84,62%	1	0	3	3	3	0
GEMBLOUX ITCF	6	21708	195	0	195	198	0	198	101,54%	1	10	0	10	10	0
JODOIGNE AR	2	21637	72	0	72	38	0	38	52,78%	1	2	0	2	2	0
LA ROCHE-EN-ARDENNE AR	7	21576	34	23	57	21	17	38	66,67%	1	2	1	3	3	0
LIBRAMONT ITCF Centre Ardenne	7	21501	129	140	269	85	113	198	73,61%	1	5	6	11	11	0
LIEGE AR Liège Atlas	4	21502	50	24	74	51	22	73	98,65%	1	3	2	5	5	0
MARCHIN AR Prince Baudouin	3	21555	81	54	135	60	30	90	66,67%	1	3	2	5	5	0
MOUSCRON AR	8	21601	0	42	42	0	42	42	100,00%	1	0	3	3	3	0
NEUFCHATEAU-BERTRIX AR	7	21509	76	60	136	50	38	88	64,71%	1	3	2	5	5	0

Direction générale de
l'Enseignement obligatoire

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE - ANNEE SCOLAIRE 2006-2007
INTERNATS ANNEXES

2

CAPACITE, OCCUPATION, CADRE ORGANIQUE ET CADRE REEL

ETABLISSEMENT	ZONE	CODE	CAPACITE			OCCUPATION au 01.10.2006				CADRE ORGANIQUE				CADRE REEL		DIFFEREN CE
			Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	% Occupation	Administrateur	Surv.-educ. G	Surv.-educ. F	Total Surv.-educ.	Total Surv.-educ.		
RIXENSART AR	2	21544	0	44	44	0	45	45	102,27%	1	0	3	3	3		0
ROCHEFORT AR Robert Gruslin	6	21513	59	23	82	25	8	33	40,24%	1	2	1	3	3		0
SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE AR	3	21698	45	29	74	44	23	67	90,54%	1	3	2	5	5		0
SAINT-GHISLAIN AR	9	21658	25	31	56	24	26	50	89,29%	1	2	2	4	4		0
SERAING AR Air Pur	4	21678	26	43	69	25	38	63	91,30%	1	2	2	4	4		0
TOURNAI ITCF Val d'Escaut	8	21572	44	32	76	44	32	76	100,00%	1	3	2	5	7		2
VERVIERS AR Thil Lorrain	5	21529	38	36	74	33	27	60	81,08%	1	2	2	4	4		0
VIELSALM AR	7	21701	42	23	65	38	16	54	83,08%	1	2	1	3	4		1
WISE AR	4	21680	49	35	84	45	22	67	79,76%	1	3	2	5	5		0
							dont 1 sup.									
WAIMES AR	5	21695	26	29	55	19	29	48	87,27%	1	1	2	3	4		1
WATERLOO AR	2	21640	47	0	47	46	0	46	97,87%	1	3	0	3	3		0
TOTAUX	-	-	2191	1459	3650	1733	1133	2866	78,52%	40	105	75	180	165,5		5,5

ANNEXE 2

Direction générale de
l'Enseignement obligatoire

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE - ANNEE SCOLAIRE 2006-2007
INTERNATS AUTONOMES

1

CAPACITE, OCCUPATION, CADRE ORGANIQUE ET CADRE REEL

ETABLISSEMENT	ZO NE	CODE	CAPACITE			OCCUPATION au 01.10.2006				CADRE ORGANIQUE					CADRE REEL Total S-éd.+ compt.	DIFF EREN CE
			Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	% Occup ation	Admi nistra teur	Surv- éduc. G	Surv- éduc. F	Educ- compt able	Total S-éd.+ compt.		
ATH (IRCHONWELZ)	8	21742	52	34	86	48	33	81	94,19%	1	3	2	1	6	6	0
BRUXELLES	1	21721	89	45	134	68	42	110	82,09%	1	4	3	1	8	13,5	1,5
et Classes de Plein Air à Beaumont	1	21721	30	30	60	30	30	60	100%		2	2		4		
BRUXELLES (ANDERLECHT)	1	21722	92	0	92	82	0	82	89%	1	4	0	1	5	5	0
Maurice Carême						dont 15 sup.										
BRUXELLES (FOREST)	1	21723	0	186	186	0	87	87	47%	1	0	4	1	5	5	0
						dont 42 sup.										
COUVIN	6	21724	150	112	262	77	51	128	48,85%	1	4	3	1	8	8	0
FERRIERES	7	21744	56	44	100	52	43	95	95,00%	1	3	3	1	7	9	2
HUY	3	21727	0	64	64	0	59	59	92,19%	1	0	3	1	4	5,5	1,5
						dont 2 sup.										
LE ROEULX	9	21729	43	27	70	45	31	76	108,57%	1	3	2	1	6	6	0
LIMBOURG	5	21730	43	27	70	42	25	67	95,71%	1	3	2	1	6	6	0
MOUSCRON	8	21743	108	0	108	97	0	97	89,81%	1	5	0	1	6	6,5	0,5
NAMUR (SAINT-SERVAIS)	6	21736	92	0	92	92	0	92	100,00%	1	5	0	1	6	6	0
						dont 1 sup.										
NAMUR (SUARLEE)	6	21746	174	0	174	169	0	169	97,13%	1	9	0	1	10	10	0
NIVELLES	2	21733	85	31	116	84	31	115	99,14%	1	3	2	1	6	7	1
						dont 48 sup.	dont 13 sup.									
PECQ	8	21725	96	56	152	85	52	137	90,13%	1	5	3	1	9	9	0
PERUWELZ	8	21734	28	30	58	23	27	50	86,21%	1	2	2	1	5	5	0
PHILIPPEVILLE Anne Frank	6	21735	106	46	152	76	46	122	80,26%	1	4	3	1	8	8	0
SPA Le Britannique	5	21737	172	0	172	123	0	123	71,51%	1	6	0	1	7	7	0
SPA Louise Weiss	5	21738	0	110	110	0	107	107	97,27%	1	0	6	1	7	7	0
TOURNAI	6	21745	86	0	86	42	0	42	48,84%	1	3	0	1	4	4	0
TOURNAI Walter Ravez	8	21740	112	0	112	64	0	64	57,14%	1	4	0	1	5	5	0
TOURNAI (KAIN) La Croisée	8	21739	0	92	92	0	90	90	97,83%	1	0	5	1	6	6	0
						dont 10 sup.										
WAVRE Folon	2	21741	50	46	96	50	46	96	100,00%	1	3	3	1	7	7	0
TOTAUX	-	-	1664	980	2644	1349	800	2149	81,28%	22	75	48	22	145	151,5	6,5